

1719 April 28., Paris

"COMMISSION DE CAPITAINE D'UNE DEMIE COMPAGNIE DANS LE REGIMENT
DES GARDES SUISSES, EN SURVIVANCE DU S^R [FRANÇOIS] DE
REYNOLD PERE POUR LE S^R GABRIEL[-JOSEPH] DE REYNOLD [DE
BEVIERS] FILS"

s. Zurlauben/CM III 270 CCXIX

Am Schlusse steht hier in AH 108/98 - das ganze Dokument ist übrigens
v. 1764 von Gardehptm. und Maréchal de camp **Beat Fidel** Zurlauben, dem
Autor des Code militaire, selbst kopiert - noch:

"Suit l'attache¹ de m. [Louis-Auguste de Bourbon] le Duc du Maine, Co-
lonel General des Suisses et Grisons."²

"Le même jour ..." s. ebenda 279

- 1) Die vorgehenden 3 Wörter sind unterstrichen.
- 2) Der eigentliche Text besagter "Attache" fehlt hier in AH 108/98, s. die-
sen bei Zurlauben l.c. 274-279.

AH 108, 197-198 - Blatt 198^V leer

1727 Mai 22.

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS,
LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON], DUC DU MAINE, AN [DEN FRANZ.
SECRETAIRE D'ETAT DE LA GUERRE, CLAUDE] LE BLANC, SCEAUX

"36[:] Pour faire mettre Les dix pensions des officiers Sur la mesme ord.^e"

"Comme nous allons entrer ... dans le mois de juin, qui est celuy dans
lequel les pensions pour les quatre premiers Lieutenants¹ du Regiment
des gardes suisses, chacune de 1000.^L, et celles des six autres plus
anciens officiers¹ du mesme Regiment, indistinctement de grade, chacu-
ne de 500.^L, ont esté accordées, je joins à cette lettre un Estat¹ des
officiers au nom desquels les Ordonnances doivent estre expediées pré-
sentement; mais comme les quatre premiers Lieutenants qui ont 1000.^L
par an, ont tous changé, depuis le dernier mémoire envoyé, et qu'il y
a un partage à faire entre eux et leurs prédecesseurs, selon la quan-
tité de mois qu'ils ont esté en place, il me semble qu'il seroit assez
convenable que vous fissiez remettre, pour cette fois, entre les mains
du s. [Gardeoberst Johann Viktor Peter Josef] Baron de Bezzenval